

Le Directeur Académique de Tours répond :

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

Affaire suivie par :
Infirmière conseillère technique

Tours, le 28 mars 2024

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

Au Collectif
« Ensemble pour les enfants »

Objet : éducation à la sexualité

ÉDUCER DES MINEURS À LA SEXUALITÉ EST UN CRIME.

Madame, monsieur,

Votre courrier du 22 mars 2024 a retenu toute mon attention. Il exprime l'incompréhension et l'inquiétude du collectif que vous représentez quant au déploiement du programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle au sein de notre service public d'Education, notamment en Indre-et-Loire.

L'éducation n'appartient qu'aux parents, seuls détenteurs de l'autorité parentale

Je viens ici préciser le cadre d'application de ce programme. A ce jour, l'éducation à la sexualité que nous dispensons dans nos établissements scolaires est organisée à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âges homogènes, selon une durée qui peut varier en fonction de l'âge des élèves, conformément aux dispositions de l'article L.312-16 du Code de l'éducation.

Ces séances respectent le cadre fixé par la circulaire n°2018-111 du 12 septembre 2018 relative à l'éducation à la sexualité. Elles sont inscrites par les directeurs d'école ou chefs d'établissement à l'ordre du jour du conseil d'école ou des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (L.412-8 du Code de l'éducation). Elles sont le fruit d'une réflexion collective dont l'ambition partagée est d'agir pour le bien-être des élèves.

Sachez que les personnels de l'Education qui animent ces séances sont formés. Ils savent prendre appui sur les ressources que le site « Eduscol » de la DGESCO met en ligne, après validation et avec le souci d'une actualisation permanente. Ils savent aussi solliciter l'appui de partenaires extérieurs (institutionnels ou agréés) avec lesquels ils peuvent co-construire et co-animer les séances d'éducation.

Était-il présent ? A-t-il investigué ?

Les sujets abordés sont toujours conformes à la circulaire susmentionnée. Ils sont explicités auprès des familles afin d'éviter toute méprise sur le sujet et de rassurer : l'éducation à la sexualité est totalement dévouée au respect de soi et des autres.

Rappelons aussi que cette éducation est une composante importante du parcours santé que tout établissement scolaire doit promouvoir. Elle contribue à la construction individuelle et citoyenne de chaque élève. Elle participe à son épanouissement et à sa formation en lien avec les programmes disciplinaires. Elle aide au bon développement des compétences psychosociales définies par l'Organisation mondiale de la Santé.

Rassurez-vous, l'éducation à la sexualité au sein de nos établissements scolaires est réalisée avec une approche globale, positive et bienveillante. Et comme elle est inscrite au Code de l'éducation, elle ne peut pas être suspendue.

C'est ce qu'on va voir !

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

PARENTS, DORMEZ TRANQUILLES
L'ÉDUCATION NATIONALE VEILLE SUR VOS ENFANTS !

Directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

À RETENIR :

Dans cet échange, nous constatons :

- ✗ Une belle esquive érudant la demande de rendez-vous.
- ✗ Un déni total des faits rapportés.
- ✗ Des preuves potentielles de mauvaise foi ou de mensonges par omission ?
- ✗ Et toujours les sempiternelles réponses hiératiques de l'Education Nationale : courrier-type copié-collé, circulez y'a rien à voir...

#PasDeVaguesAL'EducationNationale

CETTE CIRCULAIRE VA A L'ENCONTRE :

- du CODE PÉNAL
- du CODE CIVIL
- du DROIT A LA VIE PRIVÉE
- du CONSENTEMENT
- de la CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

SOUS QUELLE FORME ? A QUELLE OCCASION ?
(supports utilisés, outils pédagogiques, éléments de langages, contenu précis de la totalité de la séance...)

Définition du mot "explicite" :

- Qui est énoncé complètement et ne peut prêter à aucune contestation : Un texte de loi explicite. → Expliciter = rendre explicite, formuler en détail. (Larousse)
- Suffisamment clair et précis dans l'énoncé ; qui ne peut laisser de doute.net. (le Robert)
- Énoncer formellement, complètement. (CNRTL)
- En droit. Se dit de ce qui est énoncé et formulé complètement. (dict. de l'Ac. française)

Il est vrai que lors de cette séance il aurait été expliqué que :
" A partir de 9 ans, une fille peut avoir des rapports sexuels, on a le droit " "si on avait envie d'avoir plusieurs relations sexuelles (toujours à partir de 9 ans) dans la journée même avec différents partenaires... c'était pas un problème " Une jeune fille s'est sentie forcée de devoir parler de ses règles, après son refus, il lui aurait été affirmé que cela n'était pas normal pour son âge ...

"parcours santé" → La sexualité fait partie du Droit à la Vie Privée et Familiale (intouchable) et non pas du Droit à la Santé (en partie contrôlable par les autorités, même "zélées"). Donc la sexualité n'a rien à faire en milieux scolaires ! C'est une violation de l'intimité et de la vie privée !!!

"Elle contribue à la construction individuelle et citoyenne de l'élève"
→ CE N'EST PAS LA MISSION DE L'Éducation Nationale !! STOP au sentiment de toute puissance de l'E.N sur nos enfants !

"Elle participe à son... des programmes disciplinaires"
→ La sexualité ne peut être un enseignement disciplinaire. Les élèves (mineurs et ou majeurs) n'ont pas à être FORMÉS au sexe !

"des compétences psychosociales définies par l'O.M.S." → Ben voyons !!! Les élèves ne sont pas des "jouets/objets" d'expérimentations psychologiques !!!

Trop de témoignages nous parviennent relatant des faits relevant du Code Pénal ! Exigeons l'abolition de ces séances !

Merci à l'Inspecteur d'Académie de nous confirmer que ces séances sont bien basées sur les standards de

l'Organisation Mondiale de la Santé.

INTERDISONS TOUTES FORMES D'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ

ÉDUCER DES MINEURS À LA SEXUALITÉ

EST UN CRIME.



À L'ÉCOLE !

